

DÉFINITION

IMPATRIÉS ACQUERANT LEUR DOMICILE FISCAL EN FRANCE

On entend par «impatriés» les personnes qui :

- soit, viennent travailler en France et y acquièrent leur résidence fiscale ;
- soit, viennent travailler en France et conservent leur résidence fiscale à l'étranger ;
- soit qui acquièrent leur résidence en France tout en conservant leur résidence dans leur pays d'origine (en l'absence d'une résidence fiscale).

Ainsi, théoriquement, le statut fiscal des impatriés peut également s'appliquer à des salariés qui, envoyés à l'étranger, travaillent cependant en France de façon habituelle, c'est-à-dire autrement que dans le cadre des missions temporaires (cas de figure assez rare).

Les termes employés en droit du travail et en droit de la Sécurité sociale pour désigner les travailleurs impatriés et les salariés temporairement détachés en France ne sont pas applicables en droit fiscal. Il n'existe aucune distinction entre impatriation et détachement en fiscalité.

Il est nécessaire de distinguer 4 situations :

- celle du salarié étranger qui acquiert sa résidence fiscale en France ;
- celle du maintien de la résidence fiscale dans un pays non lié à la France par une convention fiscale internationale ;
- celle du maintien de la résidence fiscale dans un pays non lié à la France par une convention fiscale en plus de l'acquisition d'une résidence fiscale en France ;
- celle du salarié ayant son domicile fiscal dans un pays lié à la France par une convention fiscale internationale.

